



ARRETE DE COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 8 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la **Licence mention Sciences Humaines et Sociales parcours SOCIOLOGIE** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 :

Licence 1

Présidente : Virginie DEJOUX

Membres :

Stéphanie MOTTEY
Brice NOCENTI
Matthieu GATEAU
Sophie LAGRANGE
Hervé MARCHAL

Licence 2

Président : Hervé MARCHAL

Membres :

Philippe BLANC
Virginie DEJOUX
Sophie LAGRANGE
Armand RAIMBAULT
Jean-Christophe
MARCEL

Licence 3

**Présidente : Matthieu
GATEAU**

Membres :

Virginie DEJOUX
Armand RAIMBAULT
Charles RIGAUX
Jean-Christophe
MARCEL
Brice NOCENTI

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 2 février 2026

Pour le Président,
Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines

Hervé MOUILLEBOUCHE

